



Bastia

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 24 septembre 2021

Objet : Acquisition à Mme Catherine Raffalli épouse Rols de la parcelle E322 dans le cadre du projet de voie « Curbaia Suprana »

Date de la convocation : Vendredi 17 septembre 2021

Date d'affichage de la convocation : Vendredi 17 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 septembre 2021 à 16h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Étaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Madame TMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Étaient absents : Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame De GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;
Madame LACAVE Mattea à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur DASSIBAT Franck ;
Monsieur FABIANI François à Monsieur De ZERBI Lisandru ;
Monsieur TATTI François à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

Vu le Code de expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article R.311-4;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juillet 2020 prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques conjointes relatives au projet d'aménagement de la voie « Curbaia Suprana » ;

Vu l'avis favorable avec réserve du commissaire-enquêteur en date du 7 octobre 2020 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/DEC/01/11 en date du 18 décembre 2020 portant sur le « Projet de voie Curbaia Suprana : délibération motivée en vue de passer outre l'avis favorable avec réserve émis par la commissaire-enquêteur » ;

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 24 mars 2021 ;

Vu le courrier de Mme Catherine RAFFALLI épouse ROLS en date du 3 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 21 septembre 2021 ;

Considérant les enquêtes publiques conjointes relatives au projet d'aménagement de la voie « Curbaia Suprana » qui se sont déroulées du mercredi 19 août 2020 au jeudi 3 septembre 2020 inclus.

Considérant que le commissaire-enquêteur a rendu le 7 octobre 2020 un avis favorable sous réserve de supprimer la piste cyclable prévue au projet ;

Considérant que le conseil municipal a décidé de passer outre cet avis et de maintenir son projet tel que soumis à l'enquête publique ;

Considérant que la délibération de notre collectivité n°2020/DEC/01/11 en date du 18 décembre 2020 n'a fait l'objet d'aucun recours ;

Considérant que l'offre a été notifiée après l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique à Mme Catherine RAFFALLI épouse ROLS conformément à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP du 24 mars 2021 ;

Considérant l'indemnité d'un montant global de 6 080 € dont 5 040 € au titre de l'indemnité principale et 1 040 € au titre de l'indemnité de remploi pour l'expropriation de 84 m² à détacher de la parcelle E 322 ;

Considérant que Mme Catherine RAFFALLI épouse ROLS a accepté cette proposition.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article 1 :

- **Approuve** l'acquisition l'acquisition de 84 m² à détacher de la parcelle E 322 appartenant à Mme Catherine RAFFALLI épouse ROLS moyennant une indemnité globale de 6 080 € dont 5 040 € au titre de l'indemnité principale et 1 040 € au titre de l'indemnité de remploi.

Article 2 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ou le traité d'adhésion à l'ordonnance d'expropriation selon l'état d'avancement de la procédure administrative et tout document nécessaire à la formalisation de cet accord.



Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérécours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.